



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 19 mai 2018

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 07 mai 2018.

Etaient présents :

Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire	Aspach-Michelbach
Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
./.	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, Maire, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire M. STAEDELIN Guy, 11 ^{ème} vice-président Mme SCHENTZEL Lucette, conseillère communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann

M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, député, conseiller communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. Jean-Marie MICHEL	maire, conseiller communautaire de Bitschwiller-lès-Thann (procuration à Mme STUCKER)
M. Dominique STEIGER	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
M. Gilbert STOECKEL	7 ^{ème} vice-président de Thann (procuration à M. GOEPFERT)
Mme Claudine MUNSCH	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. BOHRER)
M. Maurice LEMBLE	maire, conseiller communautaire de Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. Christophe MEYER	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme REIFF-LEVETT)
M. François HORNY	maire, 1 ^{er} vice-président d'Aspach-Michelbach (procuration à M. TSCHAKERT)
M. Thierry BILAY	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
Mme Flavia DIET	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. LUTTRINGER)
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER))

Absents excusés et non représentés :

Mme Annie DEL TATTO	conseillère communautaire d'Aspach-Michelbach
M. Charles SCHNEBELEN	conseiller communautaire de Thann

Absents non excusés :

M. Pascal JENN	conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas
M. Jérôme HAMMALI	2 ^{ème} vice-président de Cernay

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur : 46 votants : 36 présents / 12 excusés / 10 procurations / 2 absents
--

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, trésorier, les représentants de la presse et les services de la CCTC.

Puis le Président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance**Installation de Monsieur Michel SCHMITT, conseiller communautaire suppléant de Schweighouse-Thann**

POINT N° 1 **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 mars 2018**

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

2A) RGPD : adhésion à la solution mutualisée proposée par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin

POINT N° 3 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

3A) Marché de Noël de Thann – Validation du règlement aux exposants

POINT N° 4 **FINANCES - BUDGETS**

4A) Mise en place d'un terminal de paiement électronique au multi-accueil La Farandole

POINT N° 5 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

5A) Fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande

5B) Travaux rues Kléber et Malraux à Thann – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Thann

5C) Travaux rues Berger André et de Gaulle à Vieux-Thann – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vieux-Thann

5D) Eclairage public – Approbation du programme d'investissement 2018

POINT N° 6 **DIVERS**

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Installation de Monsieur Michel SCHMITT, conseiller communautaire suppléant de Schweighouse-Thann en remplacement de Monsieur Christian FUCHS.

M. LEHMANN explique que cette nouvelle nomination fait suite à la démission de son 1^{er} Adjoint.

M. le Président informe le conseil que le nouvel accord local a été validé par le Préfet le 14 mai. Le conseil de communauté devra compter 48 délégués avec les modifications suivantes :

- Aspach-Michelbach : - 1 délégué
- Bitschwiller-lès-Thann : + 1 délégué
- Cernay : - 1 délégué
- Thann : - 1 délégué

Les conseils municipaux des communes concernées devront modifier leur représentation en conséquence pour que le conseil de communauté puisse se réunir dans sa nouvelle composition.

M. le Président indique que les communes peuvent prendre attache avec Monsieur HEITZ au sujet des modalités du vote à intervenir pour la modification de représentation.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 mars 2018

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 24 mars 2018. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 07 mai 2018.

Aucune observation n'étant par ailleurs formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE**

2A) Règlement Général sur la Protection des Données

Monsieur Romain LUTTRINGER, Président, expose.

Résumé

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Est, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions informatiques au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et établissements publics affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risques de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes pour lesquelles le Délégué à la Protection des Données mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel

- actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'actions

- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec le Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données et toutes pièces y relatives.

POINT N° 3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

3A) Marché de Noël de Thann : validation du règlement aux exposants

Rapport présenté par **Monsieur Joël Mansuy**, Vice-Président en charge du développement touristique :

Résumé :

Le marché de Noël de Thann fait l'objet d'un règlement à destination des exposants qui ont été choisis par le Comité de Pilotage.

Il convient d'apporter des modifications à ce document, notamment concernant les conditions d'annulation, l'encadrement des produits vendus, l'entretien de l'emplacement et les pénalités.

RAPPORT

Le marché de Noël de Thann fait l'objet d'un règlement à destination des exposants qui ont été choisis par le Comité de Pilotage.

Il s'avère nécessaire de modifier le règlement en redéfinissant les conditions de participation de ces exposants.

Les principales évolutions du règlement du marché de Noël de Thann portent sur :

- les conditions d'annulation ;
- l'encadrement des produits vendus ;
- l'entretien de l'emplacement ;
- les sanctions.

A ce titre, il est proposé de valider ce règlement en prévoyant des pénalités pour les retards et les jours de fermeture, à savoir :

- **Une pénalité de 40 € par jour de fermeture**, sauf cas de force majeure. Un constat sera dès lors dressé par les organisateurs attestant de l'inoccupation du chalet. Un titre de recettes sera alors envoyé par l'intermédiaire de la Trésorerie de Cernay.
- **Une pénalité de 20 € en cas de retard d'ouverture ou de fermeture anticipée**, sauf cas de force majeure. Un constat sera dès lors dressé par l'organisateur attestant de l'ouverture tardive ou de la fermeture anticipée. Un titre de recettes sera alors envoyé par l'intermédiaire de la Trésorerie de Cernay.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement à destination des exposants du marché de Noël de Thann, tel qu'il se présente en annexe ;
- **approuve** le montant des pénalités en cas de jours de fermeture ou de retard d'ouverture dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POINT N° 4 – FINANCES - BUDGETS
--

4A) Prise en charge des frais liés à l'encaissement par carte bancaire dans le cadre de la mise en place du Terminal de Paiement Electronique (TPE) au Multi-accueil « La Farandole » de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

<h4><u>Résumé</u></h4>

<p>La mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) au multi-accueil « La Farandole » de Cernay impose à la Communauté de Communes de Thann-Cernay de prendre en charge les frais liés à l'encaissement.</p>

RAPPORT

La mise en place d'un TPE en lien avec l'établissement bancaire diligent ouvre la possibilité de recourir au paiement par carte bancaire au multi-accueil de Cernay et impose à la Communauté de Communes de Thann-Cernay de prendre en charge les frais liés à ce type d'encaissement.

Cette disposition se met en place en conformité avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

M. ROGER précise que les frais liés à l'encaissement sont de l'ordre de 0.25% du montant de la transaction et représentent donc des montants minimes.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en place ce moyen de paiement au multi-accueil « La Farandole » de Cernay ;

- **charge** le Président ou son représentant de souscrire aux modalités de mise en place du Terminal de Paiement Electronique et, de ce fait, de prendre en charge les frais liés à l'encaissement par carte bancaire ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**POINT N° 5 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

5A) Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

L'actuel accord-cadre de fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée. Il convient d'attribuer le nouvel accord-cadre.

RAPPORT

L'actuel accord-cadre relatif à la fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement arrive à échéance cette année.

Par conséquent, une consultation sur procédure adaptée a été lancée pour un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans et décomposé comme suit :

- lot 1 : fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation en eau potable,

- lot 2 : fourniture de pièces destinées aux réseaux d'assainissement.

Le montant maximum de commande du lot 1 est fixé à 360 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre. Celui du lot 2 est fixé à 80 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Chaque lot peut être attribué à un maximum de deux candidats. Chaque bon de commande sera ensuite attribué au candidat ayant proposé le prix le moins cher pour le matériel commandé.

Pour le lot 1, nous avons reçu deux offres conformes au règlement de consultation, à savoir celles des entreprises suivantes :

- HEINRICH CANALISATION S.A.S. ;
- D.M.T.P (Agence POINT P TRAVAUX PUBLICS).

Il est proposé de retenir ces deux offres pour le lot 1, celles-ci répondant toutes deux à nos besoins.

Pour le lot 2, nous avons reçu trois offres conformes au règlement de consultation, à savoir celles des entreprises suivantes :

- HEINRICH CANALISATION S.A.S. ;
- D.M.T.P (Agence POINT P TRAVAUX PUBLICS) ;
- BTP Distribution.

Suite à l'analyse des offres, il ressort que les entreprises HEINRICH CANALISATION S.A.S. et BTP Distribution ont fait les offres les mieux-disantes pour le lot 2. Il est donc proposé de leur attribuer le lot 2.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **attribue** le lot 1 cité ci-dessus aux entreprises HEINRICH CANALISATION S.A.S. et D.M.T.P (Agence POINT P TRAVAUX PUBLICS);
- **attribue** le lot 2 cité ci-dessus aux entreprises HEINRICH CANALISATION S.A.S. et BTP Distribution;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les accords cadres pour ces deux lots, leurs avenants éventuels, ainsi que toutes pièces correspondantes.

5B) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thann pour la réalisation de travaux dans les rues Kléber et Malraux

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Dans le cadre de travaux projetés par la Ville de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans ces rues, il est proposé d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités.

RAPPORT

La Ville de Thann projette de réaliser des travaux de voirie et de remplacement du réseau d'eaux pluviales dans les rues Kléber et Malraux.

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion des travaux, la Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite remplacer certains branchements d'alimentation en eau potable et faire des modifications sur les réseaux d'eaux usées et d'éclairage public dans l'emprise projetée.

Ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 1 271 205 € HT, la part communale représentant 1 109 758 € HT et la part intercommunale 161 447 € HT.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé que la Ville de Thann en assure la co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle réalise et préfinance les travaux, la Communauté de Communes de Thann-Cernay lui remboursant la partie qui la concerne.

Il est donc nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux parties, le conseil municipal de Thann l'ayant approuvé de son côté lors de sa séance du 13 mars 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des réseaux et de la voirie et le montant prévisionnel des travaux ;
- **prend acte** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2018 « eau », « assainissement » et « éclairage » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Thann et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

Mme Nicole WIPF indique qu'elle n'a pas reçu les différentes annexes qui sont mentionnées dans les projets de délibération. 5 autres conseillers communautaires font le même constat.

M. Raphaël SCHELLENBERGER précise que les documents sont adressés formellement sous forme dématérialisée par l'intermédiaire de la plate forme homologuée à cet effet. Ce mode de transmission est réglementaire et le formalisme voulu est parfaitement respecté.

M. le Président confirme que les pièces annexes sont disponibles sur la plate forme de transmission des pièces dématérialisées. Les obligations réglementaires sont respectées.

5C) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vieux-Thann pour la réalisation de travaux dans les rues Berger André et de Gaulle

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Dans le cadre de travaux projetés par la commune de Vieux-Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans ces rues, il est proposé d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités.

RAPPORT

Préalablement à la réfection totale de la voirie des rues Berger André et Charles de Gaulle prévue en 2019, la commune de Vieux-Thann projette de réaliser des travaux de remplacement du réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux télécom.

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion des travaux, la Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite remplacer le réseau d'alimentation en eau potable et faire des modifications sur le réseau d'eaux usées dans l'emprise projetée.

Ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 467 139 € HT, la part communale représentant 284 327 € HT et la part intercommunale 182 812 € HT.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé que la commune de Vieux-Thann en assure la co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle réalise et préfinance les travaux, la Communauté de Communes de Thann-Cernay lui remboursant la partie qui la concerne.

Il est donc nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux parties, le conseil municipal de Vieux-Thann l'ayant approuvé de son côté lors de sa séance du 25 avril 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des réseaux et le montant prévisionnel des travaux ;
- **prend acte** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2018 « eau » et « assainissement » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Vieux-Thann et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

5D) Approbation du programme d'investissement 2018 en matière d'éclairage public

Rapport présenté par **Monsieur. Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il appartient au Conseil de communauté d'approuver le programme de travaux neufs en matière d'éclairage public pour l'année 2018.

RAPPORT

Un recensement a été effectué auprès des communes membres à l'automne 2017 afin de connaître leurs programmes de voirie pouvant nécessiter des travaux neufs en matière d'éclairage public.

En parallèle, le programme de mise en place de dispositifs d'économie d'énergie et de renouvellement de l'éclairage public est appelé à être poursuivi. Il est susceptible d'être accompagné par l'Etat, au titre de l'enveloppe de crédits du Ministère de l'Ecologie allouée au Pays Thur-Doller.

Un état récapitulatif des travaux proposés est présenté en annexe.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** le programme d'investissement 2018 en matière d'éclairage public tel qu'il se présente en annexe ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à lancer les consultations correspondantes, en la forme adaptée ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché, les avenants éventuels et toutes pièces y relatives.
-

POINT N° 6 – DIVERS

POINT N° 6 – DIVERS

6A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° de la décision	Libellé
N° 06/2018 du 22.03.2018	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la CCTC à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY
N° 07/2018 du 27.03.2018	Il a été décidé de mettre à disposition à titre onéreux le gymnase situé rue Jean Flory à Thann et la piscine de Thann au profit du collège Charles Walch Thann et de conclure et de signer les conventions fixant les clauses et les conditions
N° 08/2018 du 11.04.2018	Il a été décidé de mettre à disposition les locaux sis 13, rue Robert Schuman à Thann, de la micro-crèche « la Boîte à malices » à Bitschwiller-lès-Thann et de la micro-crèche « L'île enchantée » à Aspach-Michelbach au profit du CSC du Pays de Thann
N° 09/2018 du 19.04.2018	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la CCTC à Maître DEMIR dans le cadre de l'affaire avec la société AUTO'P DU TOP
N° 10/2018 du 19.04.2018	Il a été décidé de mettre à disposition le gymnase Charles WALCH et la piscine de Thann au profit du Lycée SCHEURER KESTNER à titre onéreux et de conclure et signer la convention fixant les clauses et les conditions de cette mise à disposition
N° 11/2018 du 19.04.2018	Il a été décidé de confier les intérêts de la CCTC à Maître GANTZER dans l'affaire l'opposant à Monsieur KAUFFMANN et d'en informer la SMACL

Décisions du Bureau

N°	Libellé
N° 19-2018 du 12.03.2018	Il a été décidé de lancer une consultation sur procédure adaptée pour un marché renouvelable 2 fois pour le montage et le démontage biannuels de 25 chalets d'un montant annuel de 10 800 €
N° 20-2018 du 12.03.2018	Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de réalisation d'une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une nouvelle piscine à Cernay pour un montant de 13 770 euros TTC
N° 21-2018 du 12.03.2018	Il a été décidé de lancer une nouvelle consultation sur procédure adaptée, pour un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, décomposé en deux lots, l'un pour le matériel d'alimentation en eau potable, l'autre pour le matériel d'assainissement. Le montant maximum de commande du lot 1 (fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation eau potable) serait fixé à 360 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre. Celui pour le lot 2 (fourniture de pièces destinées aux réseaux d'assainissement) serait fixé à 80 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre.
N° 22-2018 du 05.04.2018	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable rue des Vosges à Cernay, pour un montant de 32 000 € HT, et d'approuver la maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 080 € HT, soit 6,5% du montant HT de travaux par le Cabinet IVR (Ingénierie des Voiries et Réseaux) déjà en charge l'élaboration du projet de voirie ville de Cernay

N°	Libellé
N° 23-2018 du 05.04.2018	Il a été décidé d'autoriser à constituer les dossiers de demandes de subvention dans le cadre de demande de subventions pour la nouvelle piscine de Cernay et de solliciter le financement de la Région Grand Est ainsi que de l'Etat comme suit : Région Grand Est 1 000 000 € Etat 2 133 900 € Autofinancement CCTC 5 463 939 € Coût de l'opération HT 8 597 839 €
N° 24-2018 du 05.04.2018	Il a été décidé d'annuler l'attribution du fonds de concours ST 2016-05 validé en date du 24.10.2016 au titre du pacte fiscal et financier et de réintégrer la somme de 1 940 € dans l'enveloppe de la commune de Steinbach
N° 25-2018 du 05.04.2018	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Steinbach, pour un montant de 95 195 €
N° 26-2018 du 23.04.2018	Il a été décidé d'attribuer aux communes d'Uffholtz, de Willer-sur-Thur et d'Aspach-Michelbach quatorze fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier, représentant un total de 66 262€ pour la Commune d'Uffholtz, 149 900€ pour la Commune de Willer-sur-Thur, et de 4 500€ pour la Commune d'Aspach-Michelbach
N° 28-2018 du 23.04.2018	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour un montant de 327 177 € HT pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable et la pose d'un réseau d'eaux usées rues du Vignoble et des Tanneurs à Thann

Le Conseil en prend acte.

M. Romain LUTTRINGER remercie l'ensemble des participants à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 00.

